

DELIBERATION N° 79 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 décembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Décision Modificative n° 3 – Budget Ville

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2020, à un réajustement d'imputation budgétaire sur la section de fonctionnement selon le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

➤ D'autoriser les virements de crédits selon le tableau joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VILLE DE LIMAY

DECISION MODIFICATIVE N°3/2020

Imputation	Libellé	Section	Dépenses/ Recettes	Réel/ Ordre	Dépenses	Recettes	Observations
6574 90	Subventions fonctionnement, association, personnes privées	Fonctionnement	Dépense	Réel	77 042,17		
7473 90	Participation Département	Fonctionnement	Recette	Réel		77 042,17	Dispositif aide d'urgence au commerce et à l'artisanat, versement de la Ville de Limay, remboursement de la somme par le Conseil Départemental suite à la délibération n° 56/2020 du 17/09/2020
				Total	77 042,17	77 042,17	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 3 - Budget Ville

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : delib-79-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20201221-delib-79-2020-DE

Date de décision : 21/12/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires